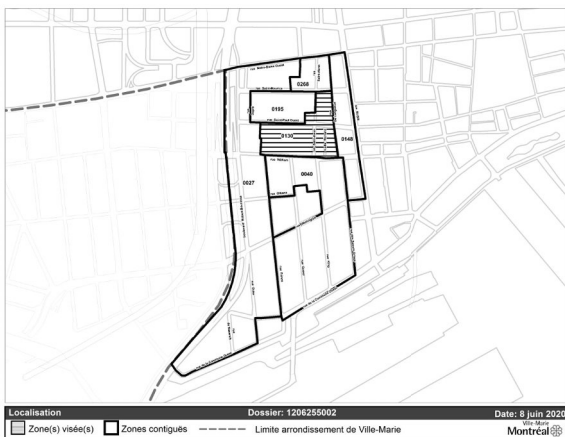


CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie, et des arrondissements Le Sud-Ouest (projet a) pp 421 dossier 1206255002) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (projet e) pp 424 dossier 1206255003), sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à ses séances des 10 mars 2020 et 9 juin 2020, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les projets de résolution dont la description suit :

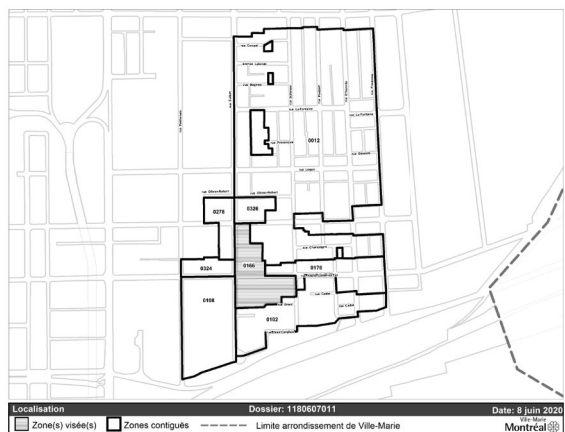
a) Résolution numéro CA20 240233 modifiant la résolution CA18 240548 afin de permettre de déroger à l'obligation de fournir un quai de chargement et d'établir un délai de réalisation pour le projet sur le site délimité par les rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri et William et la ruelle Richard (636-640, rue Saint-Paul Ouest), et ce, en dérogation notamment aux articles 582 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la fourniture d'un quai de chargement pour les usages commerciaux – pp 421 (dossier 1206255002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



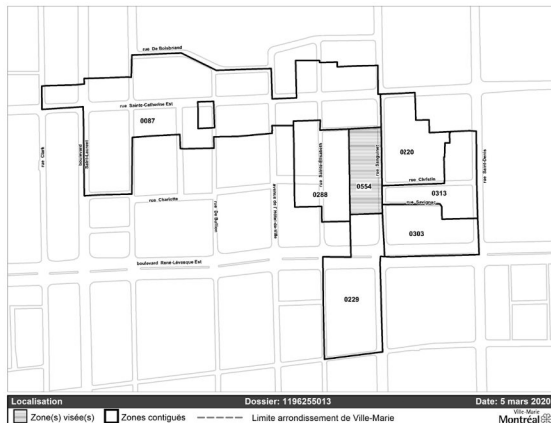
b) Résolution numéro CA20 240234 autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à l'occupation (zone institutionnelle E5) – pp 422 (dossier 1180607011);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



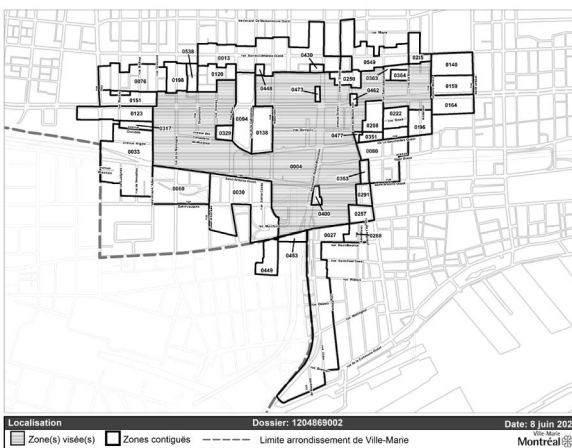
c) Résolution numéro CA20 240124 autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce, en dérogation notamment aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur du rez-de-chaussée, aux marges latérale et arrière du bâtiment par rapport à la limite de propriété, à l'empiètement sur le domaine public du vantail des portes existantes, au nombre minimal d'unité de chargement exigé et à la localisation des supports à vélos – pp 414 (dossier 1196255013);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



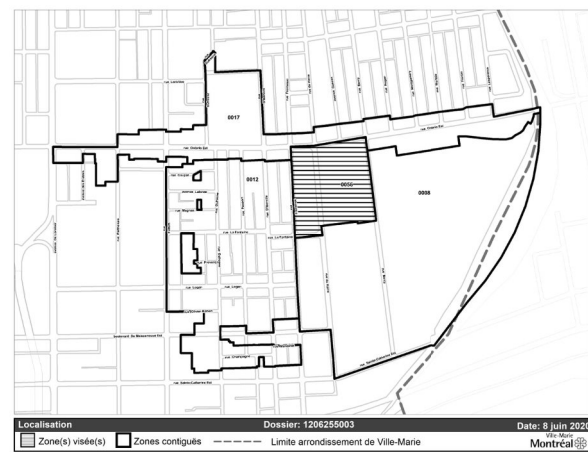
d) Résolution numéro CA20 240237 afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le *Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel (9381) (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal)* – pp 423 (dossier 1204869002);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



e) Résolution numéro CA20 240238 autorisant l'aménagement d'un usage commercial spécifique au 2e étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 179, 207, 208 et 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, aux usages, à la superficie de plancher maximale et à la fourniture d'un quai de chargement – pp 424 (dossier 1206255003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et aux résolutions CA20 240233, CA20 240234, CA20 240235, CA20 240237 et CA20 240238, **ces projets feront l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 29 juin 2020, inclusivement.**

3. Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 15 au 29 juin 2020, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier. Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante :
 urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 juin pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question par écrit doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné et/ou l'objet tel que décrit ci-dessus doit également être mentionné, afin de pouvoir identifier le projet auquel le commentaire ou la question se rattache.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

4. Les projets b), c) et e) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le présent avis, ainsi que les résolutions et sommaires décisionnels qui se rapportent à chacun de ces projets, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal, le 13 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement
 Katherine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie